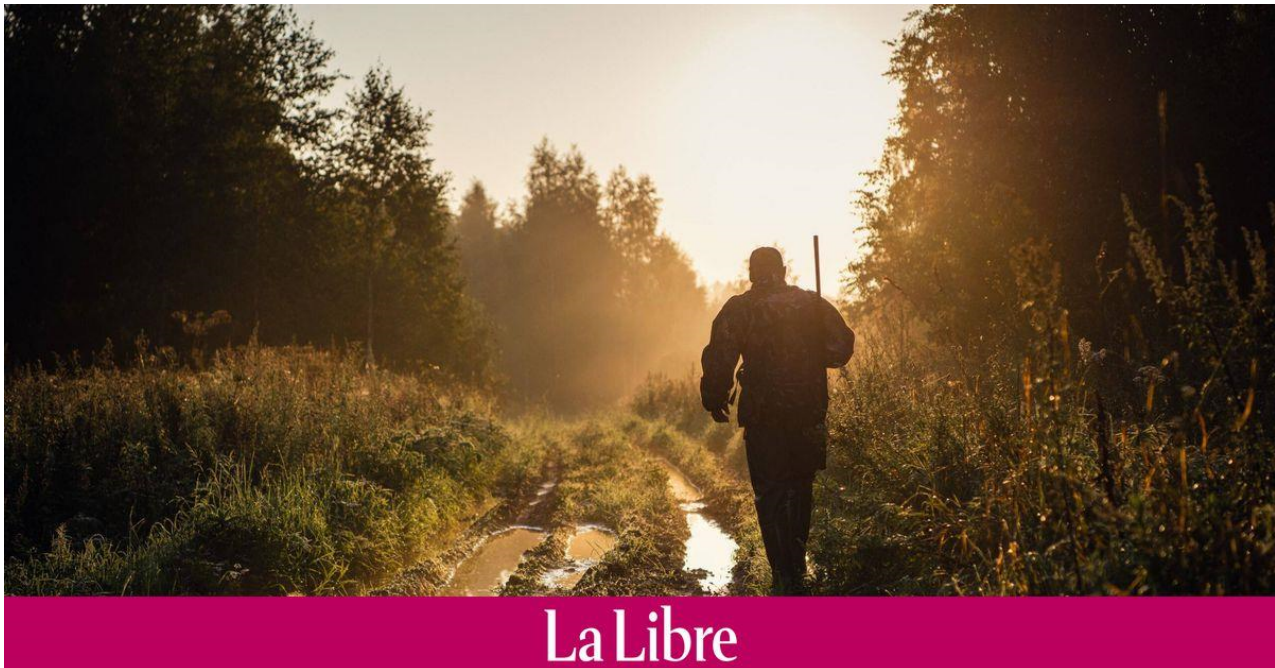


Les chasseurs demandent une meilleure régulation des corvidés



Le Royal Saint-Hubert Club de Belgique, qui se présente comme la fédération des chasseurs en Belgique, dénonce les "dégâts anormaux" occasionnés par les corvidés (corneilles, pies, corbeaux freux, choucas) en Belgique et demande que ces oiseaux, protégés en Wallonie, puissent être davantage "régulés".

Régulièrement, des cultivateurs se plaignent de dégâts provoqués dans leurs champs par des corvidés, accusés notamment de dévorer des lignes entières de semis. Mais, selon le Royal Saint-Hubert Club de Belgique, les nuisances attribuées aux corvidés ne s'arrêtent pas là. "(...) ces oiseaux sont à l'origine d'une prédation importante dans les nids et les jeunes de la petite faune des plaines, ce qui contribue à la raréfaction de nombreuses espèces, comme le bruant proyer, la perdrix grise ou la caille des blés. Les jeunes lièvres constituent également des proies faciles pour ces oiseaux. Par ailleurs, la prolifération locale de choucas des tours ou de corneilles noires est à l'origine de déprédations aux constructions et habitations publiques et privées qui peuvent entraîner des coûts importants pour leurs propriétaires", fustigent les chasseurs.

Si une procédure de dérogation à la protection de ces oiseaux existe en Wallonie, via une dérogation délivrée par le Département de la Nature et des Forêts (DNF), qui permet ensuite, si elle est accordée, de faire appel à des chasseurs pour tirer les espèces concernées, cette procédure est trop stricte et fastidieuse aux yeux du Royal Saint-Hubert Club de Belgique qui demande "d'urgence la modification et la simplification de la législation offrant



des solutions rapides permettant de répondre en temps réel aux demandes des agriculteurs, des gestionnaires de territoires ou autres citoyens préjudiciés".

La fédération de chasseurs compte bien profiter de la Foire agricole de Libramont, qui débutera ce vendredi, en présence de plusieurs ministres régionaux, pour faire entendre son point de vue.

La législation prévoit une protection intégrale de tous les oiseaux appartenant à l'une des espèces vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.